

<http://www.saint-loubes.fr/Ramassage-des-dechets-verts-et-encombrants.html>

Ramassage des déchets verts et encombrants

- Menu Principal - Cadre de vie - Vos déchets -



Date de mise en ligne : vendredi 6 mars 2015

Copyright © Saint-Loubès - Tous droits réservés

Le ramassage des déchets verts et encombrants est assuré par les services municipaux, exclusivement en avril et en novembre.

Périodes de ramassage

Le ramassage des déchets verts a lieu en avril et novembre.

Le ramassage des encombrants (meubles et électro-ménagers) a lieu en novembre.

Le ramassage est assuré par les services techniques de Saint-Loubès.

Comment faire

Inscriptions

Inscription auprès de la mairie, à l'accueil.

Au mois de mars pour le ramassage d'avril.

Au mois d'octobre pour les ramassages de novembre.

A l'inscription, obligatoire, le demandeur s'engage à régler la facture au trésor public. Un montant forfaitaire de 20 euros sera demandé pour l'enlèvement jusqu'à 1,5 m³, les mètres cubes suivants seront facturés 10 euros par m³ (évaluation par un personnel assermenté) ;

Déchets

Le service ne sera assuré que si les dépôts respectent les règles suivantes :

- ▶ Les branchages doivent être fagotés (1,5 m maximum) ;
- ▶ Les feuilles et autres débris de jardins doivent être mis en sacs ;
- ▶ Les déchets verts et les encombrants sont séparés en deux tas distincts ;

- ▶ Les troncs et souches ne sont pas ramassés ;
- ▶ Les gravats, pneus, produits chimiques, équipements électriques et électroniques, huiles de vidange ou ménagère ne sont pas ramassés.

- ▶ En novembre, les déchets verts et encombrants sont à déposer en deux tas distincts.

Marche à suivre

Ramassage des déchets verts et encombrants

L'inscription est obligatoire, elle se fait à l'accueil de la mairie.

Le service est payant : à l'inscription les particuliers s'engagent à régler la facture qui leur sera adressée.

Une fois l'inscription faite, les services techniques contactent les personnes inscrites pour convenir d'un jour de ramassage.

Les déchets sont disposés en bordure de la voie publique, devant le logement des demandeurs dans un endroit facile d'accès au camion de la ville, la veille du ramassage. Les services techniques assurent le ramassage le lendemain ou dans les jours qui suivent en cas d'empêchement.

Nous vous remercions par avance du respect que vous voudrez bien apporter à ces consignes afin d'améliorer et de faciliter la tâche de nos services, mais aussi pour préserver la qualité de notre cadre de vie.

En cas de non respect de ces règles, une amende sera adressée et le paiement du ramassage facturé aux contrevenants.